



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°312026

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par Mr RICARD demeurant à Albi en date du 13 mars 2026 afin de procéder au déménagement du 2 rue Saint Louis,

CONSIDERANT que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement au droit du 2 rue Saint Louis seront réservées au camion de déménagement le 18 mars 2026 entre 8 heures et 17 heures.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules par Mr RICARD.

Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur et des barrières seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr RICARD.

Article 3 : Le présent arrêté sera obligatoirement être affiché sur les lieux par Mr RICARD. Mr RICARD informera les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 mars 2026

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...**1.7 MARS 2026**...et/ou notifié à l'intéressé(e) le **1.7. MARS 2026**... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.